
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 03/02/2012

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 1

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 27/01/2012

B 2012 – 01 : Approbation de compte-rendu	3
B 2012 – 02 : Avenant SMUR – Année 2012.....	4
B 2012 – 03 : Convention partenariale pluriannuelle SDIS 28 / UGAP	5
B 2012 – 04 : Bourses poids lourds 2011 – Prorogation de conventions	6
B 2012 – 05 : Cessions d'actifs	7
Réf. : SPV - 2011 – 1719 : Fin de période probatoire.....	9
Réf. : SPV - 2011 – 1720 : Fin de période probatoire.....	10
Réf. : SPV - 2012 – 1764 : Résiliation d'engagement.....	11
Réf. : SPV - 2012 – 1765 : Résiliation d'engagement.....	12
Réf. : SPV - 2011 – 1766 : Résiliation d'engagement.....	13
Réf. : SPV - 2011 – 1769 : Réengagement.....	14
Réf. : SPV - 2011 – 1770 : Réengagement.....	15
Réf. : SPV - 2011 – 1771 : Réengagement.....	16
Réf. : SPV - 2011 – 1772 : Nomination	17
Réf. : SPV - 2012 – 047 : Annulation d'arrêté	18
N° 2011364-0004 : Fermeture de C.I.....	19
2012-005-001 : Plongée.....	20
2012-005-002 : GRIMP	22
2012-017-0001 : Cynotechnie	24
2012-017-0002 : Risques radiologiques	26
2012-017-0003 : Sauvetage déblaiement.....	29

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 01 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 27 janvier 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 janvier 2012, s'est réuni le 27 janvier 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du bureau du 16 décembre 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 janvier 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-1 le : 3 février 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 02 : Avenant SMUR – Année 2012

Réunion du 27 janvier 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 janvier 2012, s'est réuni le 27 janvier 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer, pour l'année 2012, l'avenant n°8 d'un montant de 51 193,56 € à la convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou signée en juillet 2004, renouvelable à l'issue par reconduction expresse dès publication de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier (pour information, au 1^{er} janvier 2012, cet indice est fixé à 11 279,39 €).

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 janvier 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-1 le : 3 février 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 03 : Convention partenariale pluriannuelle SDIS 28 / UGAP

Réunion du 27 janvier 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 janvier 2012, s'est réuni le 27 janvier 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention partenariale pluriannuelle (4 ans) jointe avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 janvier 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-1 le : 3 février 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 04 : Bourses poids lourds 2011 – Prorogation de conventions

Réunion du 27 janvier 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 janvier 2012, s'est réuni le 27 janvier 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation des conventions « bourses poids lourds » suivantes :

- de six mois, portant ainsi la date butoir au 30 juin 2012, pour M. Laurent POLVECHE, du centre de secours de Brézolles, lequel, pour des raisons liées à son activité professionnelle, n'a pu commencer sa formation dans les délais impartis. Il avait fait la démarche auprès de l'auto-école en août 2011 et la formation était bloquée sur la période du 26 septembre au 21 octobre 2011.
- de six mois, portant ainsi la date butoir au 30 juin 2012, pour le sapeur Romain NOYEAU, du centre de secours de La Loupe, qui a transmis un courrier au SDIS 28 en précisant qu'il n'avait pas pu commencer sa bourse poids lourds pour des raisons de santé et familiaux.
- d'un an, portant ainsi l'effet au 31 décembre 2012, pour le caporal Djoher TEBA, du centre de secours de Senonches, qui est en arrêt de travail depuis le 2 novembre 2011 et en congés de maternité jusqu'à fin juin 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 janvier 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-1 le : 3 février 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 05 : Cessions d'actifs

Réunion du 27 janvier 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 janvier 2012, s'est réuni le 27 janvier 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la réforme et la sortie des actifs des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe,
- leur vente par France domaine, dans les mêmes conditions que celles présentées lors des réunions antérieures ou leur conservation pour les collections historiques du SDIS.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 30 janvier 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-1 le : 3 février 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1719 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 15 décembre 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Magali CELESTIN, engagée le 12 mars 2009, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 22 novembre 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de l'infirmière **Magali CELESTIN** (matricule n° 6106), née le 2 octobre 1981 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), à compter du **15 décembre 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 21 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1720 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 15 décembre 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Marie DUFAUT, engagée le 11 décembre 2008, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 22 novembre 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de l'infirmière **Marie DUFAUT** (matricule n° 6080), née le 7 juillet 1979 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale), à compter du **11 décembre 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 1764 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 6 décembre 2011, par Stéphan CHAUVEAU ;

Vu l'avis du 12 décembre 2011, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du lieutenant **Stéphan CHAUVEAU** (matricule n° 1711), né le 9 avril 1965 à Jouy (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Épernon), est acceptée à compter du **1^{er} janvier 2012**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 1765 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 5 décembre 2011, par Jacky AUGUSTE ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du capitaine **Jacky AUGUSTE** (matricule n°995), né le 7 mai 1956 à Unverre (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Brou), est acceptée à compter du **31 décembre 2011**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupe des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2011 - 1766 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 11 décembre 2011, par Olivier WALUSINSKI ;

Vu l'avis du 20 décembre 2011, du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêté

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement du médecin capitaine **Olivier WALUSINSKI** (matricule n°373), né le 3 avril 1949 à Paris 14^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical), est acceptée. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1769 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Loïc GAUTRON au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Sours) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} janvier 2012**, l'adjudant-chef **Loïc GAUTRON** (matricule n°1702), sapeur-pompier volontaire, né le 29 janvier 1965 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Sours).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
Ju service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 – 1770 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jose GUÉNEZ au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} janvier 2012**, le lieutenant **José GUÉNEZ** (matricule n° 2380), sapeur-pompier volontaire, né le 27 novembre 1975 à Evreux (27), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef de centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre – CTA-CODIS).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2011 - 1771 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Frédéric LECLERC au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} janvier 2012**, le médecin capitaine **Frédéric LECLERC** (matricule n° 4691), sapeur-pompier volontaire, né le 7 septembre 1958 à Neuilly-Plaisance (78), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pôle santé et secours médical).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 décembre 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le maire de Soizé

Réf. : SPV - 2011 - 1772 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 8 novembre 2011 de monsieur le maire de Soizé, de nommer le caporal-chef Jean-Pascal VALLÉE, faisant fonction de chef du centre de première intervention de Soizé à compter du 2 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **2 mai 2011**, le caporal-chef **Jean-Pascal VALLÉE** (matricule n° 2967), né le 20 juin 1989 à La Ferté-Bernard (72), sapeur-pompier volontaire, est nommé faisant fonction de chef de centre (centre de première intervention de Soizé), pour régularisation.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire,

Le préfet,

Pierre FERRÉ

Lionel BEFFRE

Chartres, le 13 janvier 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 047 : Annulation d'arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-1537 du 6 décembre 2011 prononçant la démission de Jean-Paul QUIGNAUX au centre de secours principal de Chartres ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'arrêté n° SPV-2011-1537 du 6 décembre 2011 est annulé.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2011364-0004 : Fermeture de C.I.

**LE PRÉFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 96-034 du 5 février 1996 portant modification et mise à jour du plan opérationnel départemental

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 portant création du centre d'intervention de Saint-Aubin des Bois au Corps départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu les avis du bureau du conseil d'administration et de la CATSIS en date des 21 octobre et 15 décembre 2011 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre d'intervention de SAINT AUBIN DES BOIS est fermé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Les communes de BAILLEAU l'EVEQUE, CINTRAY et SAINT AUBIN DES BOIS restent défendues dans les conditions fixées à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 5 février 1996 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours, et qui sera affiché en mairie de SAINT AUBIN DES BOIS et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 30 décembre 2011

LE PRÉFET,

Lionel BEFFRE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
TEL. : 02.37.91.88.88**

2012-005-001 : Plongée

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90.227 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

Considérant la validation des livrets de plongée par un conseiller technique SAL et les résultats des tests médicaux réalisés durant le mois de décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le commandant Jean-Paul QUIGNAUX assure la fonction de responsable administratif de l'équipe départementale de plongée.

Article 2 : Sont déclarés aptes opérationnels pour l'année 2012 les plongeurs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir dont les noms suivent :

Niveau	Grade	Nom et prénom	Qualification 20 mètres	Qualification 40 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification Surface non libre	Affectation
Chefs d'unité PLG 2	A/C	LELEU Christophe			X		CSP Dreux
	S/C	FAYEMENDY Didier			X		CSP Dreux
	S/C	MONTEIRO Stéphane			X		CSP Chartres agglo
	S/C	LECOIN Ludovic	X				CSP Chartres agglo
SAL PLG 1	Cdt	QUIGNAUX Jean-Paul	X				Groupement territorial Centre
	Ltn	GATEAU Frédéric	X				CSP Dreux
	A/C	RABOUILLE Gilles	X				CSP Chartres agglo
	Adj	CATIGNOL Damien	X				CSP Dreux
	S/C	STEITS Arnaud	X				CSP Dreux
	S/C	BREARD Karl	X				CSP Chartres agglo
	Sgt	LEBLANC Christophe		X			CSP Chartres agglo
	Sgt	TROADEC Michel	X				CSP Chartres agglo
	Sgt	LOEILLET Sylvain		X			CSP Chartres agglo
	Sgt	ROYER Jean-Luc		X			CSP Chartres agglo
	C/C	POLSTER Grégory		X			CSP Dreux
	C/C	GAUDIN Didier	X				CSP Dreux
C/C	BERNARD Ludovic		X			CSP Chartres agglo	

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 5 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
TEL. : 02.37.91.88.88

2012-005-002 : GRIMP

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le capitaine Alain LEBE, titulaire de l'unité de valeur IMP 3, assure la fonction de responsable du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (GRIMP 28).

Article 2 : Pour l'année 2012, le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est composé de :

- Conseiller technique :

- Capitaine LEBE Alain DIRECTION

- Chefs d'unité :

- Adjudant-chef DESNOS Alain CSP CHARTRES

- Sergent-chef EON Richard CSP CHARTRES

- Sergent-chef BEAUTIER Marcel CSP DREUX

- Sauveteurs :

- Adjudant-chef RABOUILLE Gilles CSP CHARTRES

- Adjudant DIAZ Antonio CSP CHARTRES

- Adjudant MORICE Philippe CSP DREUX

- Sergent-chef LESIEUR Florent CSP CHARTRES

- Sergent PATUREAU Xavier CSP CHARTRES

- Sergent LEHERICHER Arnaud CSP DREUX

- Sergent PAGES Thomas CSP CHARTRES

- Sergent DELEMAZURE Fabrice CSP CHARTRES

- Sergent VINCENDEAU Bertrand CSP DREUX

- Sergent LORIN Harold CSP DREUX

- Caporal-chef LEVEAU David CSP DREUX

- Caporal-chef KERNIN Yohan CSP DREUX

- Caporal-chef THIAULT Romain CSP CHARTRES

- Caporal-chef SCHAEFFER Dominique CSP CHARTRES

- Caporal-chef WYNS Morgane CSP DREUX

- Caporal WOLF Julien CSP DREUX

- Caporal SAMSON Romain CSP DREUX

- Caporal GUIOT Jérôme CSP DREUX

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 5 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

TEL. : 02.37.91.88.88

2012-017-0001 : Cynotechnie

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Considérant les résultats obtenus lors des tests annuels d'aptitude opérationnelle des 12 et 13 octobre 2011 à Rennes (Ille-et-Vilaine) par :

- le sergent Cédric MOINE et son chien CADLOOCK ;
- le caporal Chrystel HERBULOT et son chien CHETANE ;

Considérant les résultats obtenus lors du test d'aptitude opérationnelle « pistage » du 9 décembre 2011 à Bordeaux (Gironde) par :

- le caporal Chrystel HERBULOT et son chien CHETANE ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen en date du 28 septembre 2011 attribuant au caporal Jérôme PRIMAULT le diplôme de conducteur cynotechnique de la Sécurité Civile ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adjudant-chef Yannick CLOSIER, titulaire de l'unité de valeur CYN 3 par équivalence, assure la fonction de conseiller technique cynotechnique du corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir.

- Article 2 :** Le sergent-chef Cédric MOINE, titulaire de l'unité de valeur CYN 2, assure la fonction de chef d'unité cynotechnique du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.
- Article 3 :** Sont déclarées opérationnelles pour la recherche et le sauvetage des personnes ensevelies, pour l'année 2012, les équipes cynotechniques suivantes :
- Sergent-chef Cédric MOINE et CADLOOCK (2 FJE 847)
 - Caporal Chrystel HERBULOT et CHETANE (250 269 602 299 310)
 - Caporal Jérôme PRIMAULT et EYKO (250 268 500 214 443)
- Article 4 :** Sont déclarées opérationnelles pour la recherche des personnes égarées (**technique de QUESTAGE**), pour l'année 2012, les équipes cynotechniques suivantes :
- Sergent-chef Cédric MOINE et CADLOOCK (2 FJE 847)
 - Caporal Chrystel HERBULOT et CHETANE (250 269 602 299 310)
 - Caporal Jérôme PRIMAULT et EYKO (250 268 500 214 443)
- Article 5 :** Sont déclarées opérationnelles pour la recherche des personnes égarées (**technique de PISTAGE**), pour l'année 2012, les équipes cynotechniques suivantes :
- Sergent-chef Cédric MOINE et CADLOOCK (2 FJE 847)
 - Caporal Chrystel HERBULOT et CHETANE (250 269 602 299 310)
- Article 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 17 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

2012-017-0002 : Risques radiologiques

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, titulaire de l'unité de valeur RAD 4, assure la fonction de conseiller technique « risques radiologiques » départemental du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir titulaires de l'unité de valeur RAD 4 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de conseiller technique risques radiologiques :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - Lieutenant-colonel Vincent ALLARD | Direction |
| - Commandant Sébastien SAQUET | Direction |
| - Commandant Jean-Yves BEAULIEU | CSP Dreux |

Article 3 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur RAD 3 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de chef de la CMIR :

- Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Direction
- Commandant Mickaël ACHARD	Direction
- Commandant Frédéric ALEXANDRE	Direction
- Capitaine Rémi LADAME	Direction
- Capitaine Fabien LECUIROT	Direction
- Capitaine Patricia VANDENHOVE	Direction
- Commandant Jean-Paul QUIGNAUX	CSP Chartres
- Adjudant-chef Philippe JEANNETEAU	CSP Dreux
- Lieutenant Gérard MIGNOT	CSP Nogent le Rotrou

Article 4 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à tenir l'emploi suivant :

*** Chef d'équipe reconnaissance**

- Lieutenant David PETIT	Direction	RAD 1
- Lieutenant Christophe POISSON	Direction	RAD 1
- Lieutenant Romain SANCHEZ	Direction	RAD 1
- Lieutenant Marine YVINEC	Direction	RAD 1
- Adjudant Jimmy LATIMIER	CSP Chartres	RAD 1
- Sergent-chef Fabien QUILLOU	CSP Chartres	RAD 1
- Sergent Cédric BIGNON	CSP Chartres	RAD 1
- Sergent Marc ROUSSEL	CSP Chartres	RAD 1
- Lieutenant Pierre KEFELIAN	CSP Châteaudun	RAD 1
- Lieutenant Jennifer DAVID	CSP Dreux	RAD 1
- Sergent-chef Thierry DUMONT	CSP Dreux	RAD 1
- Sergent-chef Emmanuel LOUP	CSP Dreux	RAD 1
- Sergent Stéphane JORRY	CSP Dreux	RAD 1
- Sergent Jean-Christophe MERCIER	CSP Dreux	RAD 1
- Caporal-chef David LEUCHART	CSP Dreux	RAD 1
- Caporal-chef Morgane WYNS	CSP Dreux	RAD 1
- Major Bruno FERRON	Direction	RAD 2
- Capitaine Jérôme FERRAGE	CSP Chartres	RAD 2
- Capitaine Didier HELOU	CSP Chartres	RAD 2
- Capitaine Jean-Baptiste DEPINOY	CSP Dreux	RAD 2
- Capitaine Nicolas GICQUEL	CSP Dreux	RAD 2
- Adjudant-chef Alain CLEBANT	CSP Dreux	RAD 2
- Adjudant Damien CATIGNOL	CSP Dreux	RAD 2
- Sergent-chef Hugo HEULINE	CSP Dreux	RAD 2
- Sergent David POIGNARD	CSP Dreux	RAD 2
- Sergent Anthony SENECHAL	CSP Dreux	RAD 2
- Capitaine Erwan QUEAU	CSP Nogent le Rotrou	RAD 2

Article 5 : Pour l'année 2012, l'adjudant Xavier MOYA (CSP Dreux), personne compétente en radio protection du SDIS 28, compte-tenu de ses compétences professionnelles, est apte à participer aux missions dévolues à l'équipe de reconnaissance.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 17 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

2012-017-0003 : Sauvetage déblaiement

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2012, le Commandant Thierry MIAUT, titulaire de l'unité de valeur SDE3, assure la fonction de conseiller technique départemental « sauvetage déblaiement » du corps départemental des sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir titulaires de l'unité de valeur SDE3 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de :

• Chef de section sauveteur déblayeur :

- Commandant Thierry MIAUT
- Capitaine Yve CATHERINOT
- Lieutenant Patrick CHARLES
- Adjudant-chef Pascal LEBENOIT
- Adjudant Dominique BOUCLE

CSP Nogent le Rotrou
CSP Chateaudun
Direction
CSP Nogent le Rotrou
CSP Nogent le Rotrou

Article 3 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur SDE2 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de :

- Chef d'unité sauveteur déblayeur :
 - Commandant Mickaël LECOQ CSP Châteaudun
 - Lieutenant Pierre KEFELLIAN CSP Châteaudun
 - Major Bruno FERRON Direction
 - Major Bruno ROGER CSP Châteaudun
 - Adjudant-chef Eric FOUASSIER CSP Châteaudun
 - Adjudant-chef Bernard GUERIN CSP Châteaudun
 - Adjudant-chef Vincent GUESNEUX CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant-chef Laurent LELONG CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant-chef Dominique WOLF CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant Frédéric GUILLON CS Lucé
 - Sergent Mickaël BIENSANS CSP Châteaudun
 - Sergent-chef Jean-Luc RIETZ CSP Châteaudun
 - Sergent Nicolas GENET CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent David LEMIERE CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent Sébastien MARCHAND CSP Châteaudun
 - Caporal-chef Tony CORRET CSP Châteaudun
 - Caporal-chef Franck RICHARD CSP Nogent le Rotrou
 - Caporal-chef Yannick THEVENEAU CSP Nogent le Rotrou
 - Caporal-chef Frédéric DOS SANTOS CSP Dreux
 - Caporal-chef Garry AUBATIN CSP Nogent le Rotrou
 - Caporal-chef Gaëtan PERROTIN CI La Bazoche Gouet

Article 4 : Pour l'année 2012, les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur SDE1 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de :

- Sauveteur déblayeur :
 - Lieutenant José BELTRAO CSP Chartres
 - Lieutenant Frédéric GATEAU CSP Dreux
 - Lieutenant José GUENEZ CS Saint Rémy sur Avre
 - Lieutenant Emmanuel DUPONT CSP Châteaudun
 - Adjudant-chef Bruno BERGERON CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant-chef Frédéric GUISLAIN CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant-chef Didier LETAND CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant-chef Pascal BULOIS CSP Châteaudun
 - Adjudant-chef Damien BOUTICOURT CI Fontaine la Guyon
 - Adjudant Fabrice BAILLY CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant Didier TROLLE CSP Nogent le Rotrou
 - Adjudant Roger LEBORRE CSP Châteaudun
 - Sergent-chef Marcel BEAUTIER CSP Dreux
 - Sergent-chef Laurent DUPRE CS Toury
 - Sergent-chef Jimmy LATIMIER CSP Chartres
 - Sergent-chef Karl BREARD CSP Chartres
 - Sergent-chef Christian HARDY CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent-chef Frédéric HEBERT CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent-chef Sébastien MAUBERT CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent-chef Thierry MAUDEMMAIN CSP Nogent le Rotrou
 - Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU Direction
 - Sergent-chef Vincent LECOMTE CSP Châteaudun
 - Sergent-chef Jean-Marc DE OLIVEIRA CSP Châteaudun

- Sergent Fabrice DELEMAZURE	CSP Chartres
- Sergent Loïc IMFELD	CSP Chartres
- Sergent Xavier PATUREAU	CSP Chartres
- Sergent Cyrille LELONG	CSP Nogent le Rotrou
- Sergent Hugo REMOND	CSP Nogent le Rotrou
- Sergent Anatole DEBART	CSP Châteaudun
- Sergent Samuel BOISSEAU	CSP Châteaudun
- Sergent Emmanuel DELAISSE	CSP Châteaudun
- Sergent Hugues DUPONT	CSP Châteaudun
- Sergent Samuel BOISSEAU	CSP Châteaudun
- Sergent Arnaud LECLAINCHE	CSP Dreux
- Sergent Arnaud LEHERICHER	CSP Dreux
- Sergent Gérald HEURTEBISE	CSP Dreux
- Caporal-chef Nicolas BOULAY	CSP Châteaudun
- Caporal-chef Baptiste LEMAIRE	CSP Dreux
- Caporal-chef Frédéric CHARREAU	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal-chef Damien RENO	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal-chef Anthony DELAUNAY	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal-chef Franck FOUCAULT	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal-chef Christophe LEVIER	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal-chef Dominique SCHAEFFER	CSP Chartres
- Caporal-chef Patrick VILMART	CS Ouarville
- Caporal-chef David DUQUENNE	CS La Loupe
- Caporal-chef Fabien LIBEAU	CSP Dreux
- Caporal Florent MAUBERT	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal Ludovic ROBERT	CSP Châteaudun
- Caporal Sébastien SEGAS	CSP Châteaudun
- Caporal Sylvain BOURIETTE	CSP Châteaudun
- Caporal Pascal NEKRASSOFF	CSP Châteaudun
- Caporal Anaïs CHEMLA	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal Sébastien MURAT	CSP Nogent le Rotrou
- Caporal Benjamin OST	CSP Nogent le Rotrou
- Sapeur Antoine GUERIN	CSP Châteaudun
- Sapeur Ludovic CHASSERAY	CSP Châteaudun
- Sapeur Ludovic ROBERT	CSP Châteaudun
- Sapeur Alexandre DUPONT	CSP Châteaudun
- Sapeur Ludovic GUDIN	CSP Châteaudun

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 17 janvier 2012

Le préfet,

Lionel BEFFRE